



# Charte d'établissement

**L'École professionnelle du Chablais mène ses missions dans le cadre de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle et inscrit son action dans son environnement économique, culturel et social. L'ensemble des personnels de l'EPCA agit dans le sens de cette charte et exige que les élèves qui la fréquentent fassent de même.**

## **L'EPCA s'engage**

- à accompagner le projet de formation de chaque élève ;
- à collaborer avec l'ensemble des acteurs de la formation ;
- à développer les compétences de ses collaborateurs ;
- à prêter attention à la santé et au bien-être de tous ;
- à maintenir un regard critique sur ses pratiques, son fonctionnement et ses missions.

## **Les élèves ont droit**

- à un lieu et un climat de travail propices à l'apprentissage ;
- à un enseignement de qualité ;
- au respect de leur personne et de leur travail.

## **Les élèves doivent**

- travailler dans le respect du matériel, des règles de sécurité et des règlements en vigueur ;
- faire preuve de respect envers les enseignants tant dans leur personne que leur fonction ;
- faire preuve de respect envers les autres élèves, les autres personnels de l'établissement et les divers intervenants.

## **Les enseignants ont droit**

- à un environnement de travail dans lequel leur fonction et leur autorité sont reconnues ;
- à la liberté pédagogique et à la liberté d'expression ;
- au respect de la part des élèves, de l'ensemble des personnels de l'établissement et des partenaires de formation.

## **Les enseignants doivent**

- offrir aux élèves un enseignement de qualité et garantir un environnement propice à l'apprentissage ;
- respecter et faire respecter le cadre légal de la formation (lois, ordonnances de formation ; règlement interne, programmes) ;
- respecter le secret de fonction.

**Nous croyons au rôle important joué par une formation professionnelle de qualité dans la société et agissons pour promouvoir cette idée**

Aigle, janvier 2017